

# Ecole de musique intercommunale

ecoledemusique@bievre-isere.com

RÈGLEMENT INTERIEUR



L'Ecole de Musique intercommunale est ouverte à tous afin de rendre accessible la pratique de la musique au plus grand nombre d'habitants.

Son projet d'établissement répond aux cadres de l'ensemble des textes de référence nationale et départementale :

- Le schéma national d'orientation pédagogique musique,
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse musique et théâtre du Ministère de la Culture,
- Le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle,
- Les objectifs du projet de territoire intercommunal de Bièvre Isère Communauté

Elle met en œuvre les actions en suivant les trois piliers sur lesquels repose son projet d'établissement :

1. L'enseignement
2. La production et la diffusion
3. L'éducation artistique et culturelle

L'école de musique intercommunale est un lieu où la découverte de la musique peut se faire à travers de multiples cours, que ce soit pour aboutir à une pratique autonome ou pour l'obtention d'un diplôme.

Pour les jeunes, elle s'attache particulièrement à créer les conditions favorables à leur épanouissement et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de la vie de groupe
- de l'autonomie
- de la prise de responsabilité.

Le présent règlement a pour but d'expliquer les modalités de fonctionnement de l'école.

## I – LES INSCRIPTIONS

### **Renouvellement de l'inscription**

Les élèves déjà inscrits à l'école de musique peuvent renouveler leur inscription courant juin, via un formulaire à compléter en ligne, disponible sur le site de la collectivité.

### **Inscriptions à partir de septembre**

Des permanences sont assurées début septembre dans les locaux de l'école de musique et lors du forum des associations de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les anciens élèves sont prioritaires. Ils bénéficient d'une permanence d'inscription qui leur est réservée. Au-delà de cette permanence, l'inscription sera traitée au même titre que les nouveaux élèves.

La période d'ouverture des inscriptions est communiquée par mail aux anciens élèves, par affichage à l'école de musique et diffusée sur les supports de communication de Bièvre Isère Communauté.

### **Inscriptions en cours d'année**

Les demandes d'inscription en cours d'année sont possibles selon les places disponibles. Elles se font sur demande écrite auprès de la direction de l'école de musique.

**Période des cours** : du 3<sup>ème</sup> lundi de septembre au 30 juin.

### **Conditions d'inscription** :

L'Ecole de musique intercommunale accueille les élèves provenant de différentes zones géographiques du département et de la région. Néanmoins, la priorité est donnée aux élèves domiciliés sur le territoire de Bièvre Isère.

Certains cours sont accessibles uniquement aux enfants et d'autres aux adultes.

Tout élève mineur doit être représenté par ses parents (ou tuteurs légaux) lors de l'inscription à l'école de musique.

Les nouveaux élèves bénéficient d'un cours d'essai avant inscription définitive. Le tarif de l'inscription intègre ce cours d'essai. En revanche celui-ci n'est pas facturé si l'élève ne souhaite pas s'inscrire.

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte. Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité d'une place dans le cours demandé.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper ou de fermer un cours selon les effectifs.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

#### **Coût de l'enseignement :**

Les tarifs sont fixés par la communauté de communes de Bièvre Isère. Ils correspondent à un nombre de séances annuelles. Les instruments, partitions, autres documents ou matériels (bouchons d'oreille ...) utilisés pendant les cours sont fournis par l'élève.

#### **Paiement**

Les cours sont dus pour l'année scolaire entière, même en cas de désistement de l'élève en cours d'année.

Le paiement est au choix annuel ou mensuel. Les factures sont envoyées par courrier. Le règlement s'effectue directement au Trésor Public, soit par prélèvement automatique, soit par chèque ou espèces.

Il est également possible de s'acquitter de la facture par Carte bancaire. Les informations permettant ce paiement se trouvent sur la facture.

#### **Retard de paiement**

Le Trésor public est seul compétent pour recouvrer les sommes dues en cas d'impayées.

La réinscription à l'école de musique pour l'année suivante ne sera effective que si la totalité de la cotisation de l'année précédente est acquittée.

En cas de retard de plus de trois mois dans le paiement des factures établies, une résiliation de l'adhésion peut être prononcée par la communauté de communes. Dans ce cas, les droits d'inscriptions et la participation aux séances restent dus pour l'année entière.

#### **Annulation et Remboursement.**

Les cours annulés du fait de l'élève ne font pas l'objet d'un remplacement ni d'un abattement sur la facture, sauf pour des raisons dûment justifiées (justificatif médical, déménagement en dehors du territoire de Bièvre Isère), ou situation particulière à l'appréciation de la communauté de communes.

Les cours annulés par l'école de musique sont remplacés dans la mesure du possible.

## **II – ORGANISATION DE L'ECOLE**

### **Déroulement des cours**

Dans la majorité des cas, les cours ont lieu dans les salles situées 8 Place Rose Valland, 38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS. Toutefois, dans la volonté de créer des liens avec les autres écoles de musique du territoire et d'ouvrir l'école à l'extérieur, des cours peuvent être dispensés dans d'autres écoles de musique.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours. Il est rappelé que ces horaires doivent être respectés tant pour l'heure d'arrivée que pour celle du départ.

## **III – ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE**

### **1. L'enseignement :**

Les cours proposés par l'école de musique sont regroupés comme tels :

- Cours collectifs pour les personnes (enfants ou adultes) qui souhaitent apprendre la musique pour aboutir à une pratique dite « loisirs »,
- Formule diplômante pour les enfants dont l'objectif est de passer les examens de fin d'année (instrument en face à face, formation musicale et pratique collective),

L'Ecole de musique intercommunale propose également des cours d'initiation en lien avec le prêt d'instruments proposé par la médiathèque intercommunale de la Côte Saint-André.

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Education Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur de l'Isère.

### **Examens (uniquement dans le cadre de la formule diplômante) :**

#### En formation musicale :

Un examen en fin de 1<sup>er</sup> cycle avec passage en 2<sup>ème</sup> cycle si la moyenne est supérieure à 10/20.

#### En classe instrumentale :

En fin de cycle, le candidat en lien avec son professeur indique le souhait de passer son fin de cycle afin de prétendre au cycle supérieur. Une liste de morceaux imposés sera alors proposée. Le candidat aura 5 semaines pour préparer son programme. La date de l'audition sera communiquée par la Direction de l'Ecole de musique.

### **2. Productions « face public » :**

La programmation de productions « face public » fait partie intégrante du projet pédagogique de l'école de musique. Elle permet aux élèves de montrer leur travail, d'être valorisés et d'expérimenter la scène. La participation de l'élève fait partie intégrante du cursus pédagogique, elle est donc obligatoire.

Conçue tout au long de l'année, cette programmation prend différentes formes :

- Les auditions « petit format »
- Le concert de fin d'année
- La participation à la fête de la musique.

Elles peuvent se dérouler à l'école de musique ou dans tout autre lieu du territoire.

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et des lieux de celles-ci.

### **3. L'éducation artistique et culturelle :**

L'école de musique est imaginée comme un lieu permettant aux élèves de découvrir non seulement la musique mais également d'autres disciplines artistiques (théâtre, danse, cirque ...). C'est pour cela que des actions d'éducation artistique sont ponctuellement proposées aux élèves (master class, lien avec le festival Les Arts Allumés, le festival Berlioz, le réseau de la Lecture publique).

### **4. Implication des parents :**

Les diverses activités de l'école de musique permettent aux élèves de bénéficier d'un enseignement de qualité et varié.

Pour renforcer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux parents d'être présents auprès des élèves lors des temps forts, lors des productions sur scène (auditions, concert de fin d'année, fête de la musique), ou de tout type d'activité organisée par l'école de musique.

## **IV – L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE**

L'école de musique est gérée par la communauté de communes de Bièvre Isère. La mise en œuvre des choix du Conseil communautaire se fait sous l'autorité du Président de la communauté de communes.

L'organisation administrative est articulée par la Direction du Pôle culture et mise en œuvre par la Direction de l'école de musique et l'équipe pédagogique.

La Direction de l'école de musique gère le travail des enseignants et assure, d'une part, le lien entre l'équipe enseignante et les services administratifs, et d'autre part le lien entre l'école et les familles. Elle est donc responsable et a autorité pour les décisions prises dans l'intérêt de l'enfant, qu'elle soit d'ordre pédagogique liée à son évolution dans son cursus ou d'ordre disciplinaire.

L'équipe enseignante assure les cours et œuvre dans le cadre du projet pédagogique élaboré avec la Direction de l'école de musique. Elle est également présente pour mettre en œuvre les actions culturelles proposées tout au long de l'année (auditions, sorties, projets ponctuels ...).

## **V – RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE**

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école : élèves, parents et équipe pédagogique.

### **Assiduité – absences**

Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Il est particulièrement rappelé que l'inscription en formule diplômante représente un engagement ainsi que le travail à la maison : l'enfant et les parents doivent en tenir compte.

Les absences des élèves doivent être justifiées par les parents ou toute personne majeure responsable de l'enfant. Ils s'engagent dans la mesure du possible à prévenir le plus tôt possible l'absence de l'élève.

Deux absences consécutives non justifiées font l'objet d'un mail de relance à destination des parents.

### **Respect des locaux et du matériel**

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des parents.

En cas de faute grave ou de comportement inadapté d'un élève ou d'un parent, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique avec la Direction de l'école de musique et avec la Direction du Pôle Culture de Bièvre Isère Communauté.

### **Assurances – responsabilité**

Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'école ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).

Aucune personne étrangère à l'établissement n'est admise dans les cours.

## **VI – COMMUNICATION – INFORMATION**

### **Dates et programmes**

Les dates, programmes, résultats des examens, les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées au sein de l'école de musique, et diffusés sur les supports de communication de la collectivité.

### **Règlement intérieur**

Chaque élève et chaque parent s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter. L'élève ou son représentant légal le signe lors de l'inscription par voie matérialisée ou dématérialisée.

Fait en double exemplaire, le ...../...../.....

Nom et prénom : .....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur

SIGNATURE :